2023-06-12

RÈGLEMENT VGR-726

RÈGLEMENT VGR-726

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 420 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT V-608/10, V-571/07 ET V-677/03-17

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros V-608/10 (USINE DE FILTRATION), V-571/07 (CAMION INCENDIE) et V-677/03-17 (ARÉNA) », un solde non amorti de 1 371 000 \$ sera renouvelable le 27 août prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 27 420 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 JUIN 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dument proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro VGR-726

QU': il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie du règlement préalablement à la séance.)

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 27 420 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 27 420 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements n° V-608/10, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, selon le mode prévu à cette disposition.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, à l'ensemble des contribuables, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement no V-571/07 et V-677/03-17, en proportion du montant refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sandrine Bisson-Hautcoeux

SANDRINE BISSON-HAUTCOEUR, GREFFIÈRE

GINO CVR MAIRE

Annexe 1

RÈGLEMENT D'EMPRUNT VGR-726 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 420 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-608/10, V-571/07 ET V-677/03-17

Ville de Grande-Rivière

Calcul des frais de refinancement

Règlements d'emprunt numéros V-608/10, V-571/07 et V-677/03-17

Solde de règlement : V-608/10 1 019 100 \$ Tarification du service

Total 1 371 000 \$

Frais de refinancement maximum 2% 27 420 \$

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS, à Grande-Rivière, ce 13e jour du mois de juin 2023

RÈGLEMENT VGR-726

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 420 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-608/10, V-571/07 ET V-677/03-17

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de l'adoption du Règlement numéro VGR-726 en en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le diffusant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 13º jour de juin 2023, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^{ième} jour de juin 2023.

Sandrine Bisson-Hautcoeux

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière